

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

**Présents :** GRANCHI Théos, RIBARD Philippe, RIBES Dominique, GREGO Samuel, BOTHOREL Patrick, LE MAT Valérie, CHAMP Dominique, GUERIN Marypierre, JOLY Christophe, DELEIDI Marina, DENOYELLE Mathieu, PEYTIER Vanille,

**Absents excusés :** KLEIN Jean-Paul, DIADHIOU Isabelle, BEUDARD Denis, DURAND Éric, REGES Gilbert, BONNEAU Marjorie, SEBIELAU FIdéline, LOUPIAS Stéphan

**Procurations :** Monique BOURDIAUX à Théos GRANCHI, Alex LAVAL à Samuel GREGO

Date de convocation : 6 novembre 2024

Date d’affichage : 6 novembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance à 19h00, il a été procédé, en conformité avec l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à l’élection d’un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Monsieur Samuel GREGO est désigné pour remplir cette fonction.**

Monsieur Théos GRANCHI, Maire, rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 10 octobre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n’ayant été formulée, Monsieur Théos GRANCHI, Maire soumet, alors le compte rendu à l’approbation de l’Assemblée qui l’adopte à l’unanimité.

Monsieur Théos GRANCHI, Maire donne lecture des délibérations relatives à la séance du 13 novembre 2024.

**Ordre du jour :**

1° Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2024 ;

2° Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et de l’assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2023 ;

3° Approbation du rapport d’activité 2023 de Nîmes Métropole ;

4° Régime indemnitaire de la police municipale ;

5° Marché d’aménagement de la zone de loisirs attribution des lots 1, 4 et 2 ;

6° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°1 au lot 1 (voirie et réseaux) du marché d’aménagement et de mise en sécurité de l’avenue de la Vaunage ;

7° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°1 au lot 2 (réseaux secs) du marché d’aménagement et de mise en sécurité de l’avenue de la Vaunage ;

8° Offre d’achat villa communale n°9 ;

9° Vote d’une subvention exceptionnelle au groupe de secours catastrophe Français (sapeurs-pompiers humanitaires) suite aux inondations en Espagne ;

*10° Questions diverses*

1. **DECISIONS**

**VOIR LISTES DES DECISIONS DU MAIRE EN PJ**

1. **DELIBERATIONS**

**1° Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et de l’assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2023**

*Délibération n°083-2024 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) communiqué par Nîmes Métropole ;

Considérant que ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 23 septembre 2024 et à reçu un avis favorable à l’unanimité des membres présents ;

Considérant que chaque commune membre est destinataire du RPQS pour présentation à son conseil municipal ;

Considérant ledit rapport ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

Article 1 : D’approuver/ Emettre un avis positif sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d’eau et d’assainissement collectif et non collectif au titre de l’exercice 2023.

**2°Approbation du rapport d’activité 2023 de Nîmes Métropole**

*Délibération n°084-2024 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale doivent être rendus destinataires avant le 30 septembre, du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Considérant que dans les conditions prévues par le même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

Article 1 : De prendre acte du rapport d’activité 2023 de Nîmes Métropole

**3°Mise en place de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) part fixe et variable à la filière police municipale**

*Délibération n°085-2024 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier des gardes champêtres,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l’application de l’article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de Police Municipale,

Vu le Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des directeurs de Police Municipale,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités aux agents publics de l’État et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des chefs de service de Police Municipale et des fonctionnaires relevant su cadre d’emploi des gardes champêtres,

Vu la délibération N° 2018-074 en date du 19/12/2019 instaurant un régime indemnitaire de la Police Municipale (ISFE, IAT)

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2024

Les fonctionnaires relevant des cadres d’emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de de la filière de police municipale issue du décret n° 2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l’indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l’indemnité d’administration et de technicité (IAT).

Composée d’une part fixe et d’une part variable, l’ISFE s’adresse désormais à l’ensemble des fonctionnaires des cadres d’emplois de la filière police municipale.

Il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l’instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la règlementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d’en définir les bénéficiaires,

- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,

- d’en préciser les conditions d’attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d’absence, etc…)

- de préciser la date d’effet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant la filière police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s’adresse aux fonctionnaires des cadres d’emplois suivants :

- cadre d’emplois des chefs de service de police municipale,

- cadre d’emplois des agents de police municipale.

**ARTICLE 2 : LES MODALITÉS ET CONDITIONS D’ATTRIBUTION**

L’ISFE est constituée d’une part fixe et d’une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l’ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

- la part variable de l’ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CADRES D’EMPLOIS | Part fixe  (dans la limite des taux suivants ) | Part variable  (dans la limite des taux suivants) |
| Chefs de service de police municipale | 32 % | 7000 € |
| Agents de police municipale | 30 % | 5000 € |

La part variable de l’ISFE tient compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

⮚ Encadrement, coordination, pilotage et conception : il s’agit de valoriser des responsabilités en matière d’encadrement et de coordination d’équipe, ainsi que l’élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

⮚ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l’acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d’approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu’il convient de distinguer l’expérience professionnelle de l’ancienneté. L’expérience évoquée traduit l’acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d’approfondissement professionnel d’un poste au cours de la nouvelle carrière. L’ancienneté est matérialisée par les avancements d’échelon.

⮚ Sujétions particulières et degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L’ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pours travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L’ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT, …)

**ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE VERSEMENTS**

La part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement est versée mensuellement.

La part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l’organe délibérant). Elle peut être complétée d’un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l’ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l’exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

**ARTICLE 4 : LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L’I.S.F.E.**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’État et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« en cas de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : I’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d’accueil d’enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou maladie grave : le versement de l’IS.F.E. est suspendu ».

**ARTICLE 5 : CLAUSE DE REVALORISATION**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’État.

**ARTICLE 6 : LA DATE D’EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP 2024.

**4°Attribution et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les lots 1,2 et 4 du marché d’aménagement de la zone de loisirs**

*Délibération n°086-2024 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la délibération n°078-2024 du 24 septembre 2024 qui a attribué les lots 3 et 5 pour l’aménagement de l’aire de loisirs et déclaré infructueux les lots 1, 2 et 4 du même marché,

Considérant qu’à l’issue de la déclaration d’infructuosité la commune a décidé de passer un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sans modification substantielle des conditions initiales du marché initial ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

1° D’attribuer et d’autoriser Monsieur le Maire à signer les lots :

**Lot 1 (construction d’un auvent métallique et bardage bois) :**

**Entreprise YUSTE pour un montant de 76 060,24 € HT soit 91 272,29 € TTC**

**Lot 2 (Voirie et réseaux) :**

**Entreprise LAUTIER MOUSSAC pour un montant de 320 143,46 € soit 384 172,15 € TTC (TF + TO1)**

**Lot 4 (Pumptrack)**

**Entreprise EIFFAGE pour un montant de 99 912,50 € HT soit 119 895,00 € TTC**

**5°Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°1 au lot 1 (voirie et réseaux) du marché d’aménagement et de mise en sécurité de l’avenue de la Vaunage**

*Délibération n°087-2024 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°050-2024 du 4 juin 2024 portant attribution et signature des marchés de travaux pour l’aménagement et la mise en sécurité de l’avenue de la Vaunage ;

Considérant les prestations modifiées en plus et en moins au marché ;

Considérant la proposition d’avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

1° D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 avec l’entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour le lot 1 du marché d’aménagement de l’avenue de la Vaunage selon les conditions suivantes :

Prestations modifiées en plus au marché : + 80 788,99 € HT

Prestations modifiées en moins au marché : - 55 542,40 € HT

Soit un total (+/- values) de 25 246,59 € HT

* Montant de l’avenant n°1 : 25 246,59 € HT soit 30 295,90 € TTC
* Nouveau montant du marché : 915 246,59 € HT soit 1 098 295,90 € TTC
* % d’écart introduit par l’avenant : 2,837 %

**6°Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°1 au lot 2 (réseaux secs) du marché d’aménagement et de mise en sécurité de l’avenue de la Vaunage**

*Délibération n°088-2024 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°050-2024 du 4 juin 2024 portant attribution et signature des marchés de travaux pour l’aménagement et la mise en sécurité de l’avenue de la Vaunage ;

Considérant les prestions modifiées en plus au marché ;

Considérant la proposition d’avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’UNANIMITE :

1° D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 avec l’entreprise ALLEZ & CIE pour le lot 2 du marché d’aménagement de l’avenue de la Vaunage selon les conditions suivantes :

Prestations modifiées en plus au marché : + 5 817,50 € HT

Prestations modifiées en moins au marché : - 0,00 € HT

Soit un total (+/- values) de 5 817,50 € HT

* Montant de l’avenant n°1 : 5 817,50 € HT soit 6 981,00 € TTC
* Nouveau montant du marché : 115 620,54 € HT soit 138 744,65 € TTC
* % d’écart introduit par l’avenant : 5,298 %

**7°Cession d’une villa communale**

*Délibération n°089-2024 Rapporteur : Monsieur le Maire*

le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°003-2024 du 9 janvier 2024 ;

Vu la délibération 012-2024 du 6 février 2024 qui constate la désaffectation et le déclassement d’un ensemble immobilier sis rue Bernard Moal ;

Vu l’avis des Domaines en date du 14 février 2023 ;

Considérant la mise en vente de 9 villas communales sises à Bernis, rue Bernard MOAL ;

Considérant que la commune n’a pas souhaité conserver ces villas qui sont libres de toute occupation depuis le 31 janvier 2023 ;

Considérant l’offre d’achat reçue le 18 octobre 2024 pour la villa communale n°9 ;

Considérant que le bien est située sur la parcelle Section AP Numéro 401 ;

Considérant le plan cadastral ci-annexé ;

Considérant l’avis des services des Domaines en date du 14 février 2023 ;

Considérant l’offre d’achat de M. et Mme DURAND Baptiste et Mélody pour l’acquisition du bien précité au prix de 228 000,00 euros (courrier du 18 octobre 2024) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE:**

1° D’accepter l’offre d’achat de M. et Mme DURAND Baptiste et Mélody au prix de 228 000,00 €

2° De céder une villa communale identifiée AP 401 sur le Plan cadastral ci-joint sur une parcelle d’une superficie de 184 m², une place de parking identifiée AP 384 sur le plan cadastral ci-joint d’une superficie de 13 m², 1/9ème indivis de la parcelle dénommée AP 388 sur le Plan cadastral ci-joint d’une superficie de 326 m² et 1/9ème indivis de la parcelle dénommée AP 402 sur le projet de découpage ci-joint d’une superficie de 343 m² ;

3° D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et notamment la promesse de vente et l’acte authentique de cession ;

4° Que les frais d’actes ainsi que les taxes y afférentes seront à la charge de l’acquéreur.

**8°Vote d’une subvention exceptionnelle au profit des sapeurs-pompiers humanitaires suite aux inondations dans la région de Valence (Espagne)**

*Délibération n°090-2024 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose :

Considérant les inondations dramatiques qui ont endeuillées la région de Valence en Espagne le 29 octobre 2024 ;

Considérant la proposition de subvention exceptionnelle au profit des sapeurs- pompiers humanitaires (groupe de secours catastrophe Français) ;

Considérant que les subventions obtenues permettront de renforcer les capacités d’intervention et d’apporter des ressources essentielles aux victimes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

1° D’octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € aux sapeur-pompiers humanitaires.

2° Que les crédits sont inscrits dans les documents budgétaires de référence.

10**°Questions diverses**

La séance est levée à 19h20